#### MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

## DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



# DEMANDE SIMPLIFIÉE POUR L'ÉDIFICATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

(ou pour des travaux à exécuter sur une maison individuelle existante).

N. B. — Dans les autres cas, prière d'utiliser la formule normale. (PC 158)

La demande et le dossier qui l'accompagne dolvent être établis en trois exemplaires. L'un est adressé au maire sous pli recommandé avec demande d'avis de réception postale, ou déposé contre décharge en mairie; les deux autres sont adressés au directeur départemental de l'Équipement, dans les mêmes conditions, accompagnés d'une photocopie de l'accusé de réception en mairie, ou de la décharge.

	DEMA	ANDEUR			
Nom et prénoms: DUBLE Thank		Profession: Militaire de carrière			
Adresse (numéro, rue, lieux Leen det : CAN BE	dit, commune et département): 20 - BNS commune de CAR	ERAIN 25. JH 1977	e :		
Adresse (numéro, rue, lieux Les UN CAMB COMMUNER DE C	dit, commune,département) :	Cadastre (section et numéro des parcelles): Section A 284-240-291-242  Superficie totale: 66 a220 24			
Nom du propriétaire (s'il est autre que le demandeur) :		Le terrain est-il situé dans un lotissement ?  Oui. Non Dénomination du lotissement ou nom du lotisseur :  Date de l'arrêté préfectoral autorisant le latissement :			
Nature des travaux	Construction d'une maison individuelle.  Extension ou surélévation d'une maison individuelle existante.  Modifications extérieures d'une maison individuelle existante.  Installation d'une maison autre qu'une construction traditionnelle (par exemple : maison mobile, chalel démonlable, maisonmelle, elc.).				
Auteur du projet	nelle (par exemple : maison mo	BLE Proprietarie  BLE CARVES 24170 Doro	Λ		
(qui, le cas échéant, peut être le demandeur).  Destination de la maison	and the second s	AS CARVES 24170 Dono Vanesce Résidence secondaire.			
		s développée hors œuvre : (sauf garages, caves et combles non aménageables)	m <sup>1</sup>		
Densité de construction	<ul> <li>rez-de-chaussée</li> <li>1° fétage</li> <li>2° étage</li> <li>combles aménage</li> </ul>				
	Surface totale de p  Densité de construction :	lanchers	m		

### TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT

Si la taxe locale d'équipement est applicable dans la commune où l'opération est projetée (se renseigner à la mairie ou à la direction départementale de l'équipement, ou encore se référer au certificat d'urbanisme lorsqu'un tel document a été délivré), remplir soigneusement la feuille de renseignements complémentaires destinée au calcul du montant de la taxe (imprimé modèle PC-159).

#### ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné, auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui précèdent et m'engage à respecter dans le cas de la construction de bâtiments d'habitation les règles générales de construction prescrites par les textes pris pour l'application de l'article 92 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Je déclare en outre avoir pris connaissance des articles 102 à 104 du code de l'urbanisme et de l'habitation relatifs aux sanctions pénales applicables en cas de violation des règles générales de construction précitées.

Nom: DUBLE charles

e 6 fun 1922

AVIS DU MAIRE

La présente demande est transmise au directeur départemental de l'équipement avec :

Avis favorable

Avis favorable assorti de réserves
Joindre une note comportant ces réserves.

Avis défavorable

Joindre une note exposant les motifs de l'avis défavorable. Copie de cette note doit être en outre adressée au préfet. Le 17 Juni 19 17

### PROJET À JOINDRE À LA DEMANDE

Le projet à joindre à la demande est constitué par :

- 1° Le plan de situation du terrain établi à l'échelle de 1/5.000 ou 1/10.000 comportant l'orientation, les voies de desserte avec indication de leur dénomination, des points de repère permettant de localiser le terrain.
- 2° Le plan de masse de la construction à édifier ou à modifier, coté dans les trois dimensions, à une échelle comprise entre 1/100 et 1/500 comportant :
  - l'orientation :
  - les limites du terrain ;
  - les courbes de niveau ou la surface de nivellement du terrain, s'il en est besoin pour la compréhension du projet;
  - le cas échéant, l'implantation des bâtiments existants à maintenir ou à démolir ;
  - l'implantation et la hauteur de la construction projetée.

Lorsque la construction doit être desservie par des équipements publics, le plan de masse indique le tracé de ces équipements et les modalités selon lesquelles la construction y sera raccordée. A défaut d'équipements publics, le plan de masse indique les équipements privés prévus, notamment pour l'alimentation en eau et l'assainissement.

3º Les plans des façades de la construction à l'échelle d'au moins 1/100.

En outre, les plans visés ci-dessus sont datés du même jour que la demande de permis de construire et signés par l'auteur de cette demande.

# PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À JOINDRE ÉVENTUELLEMENT

Joindre, s'il y a lieu, les pièces complémentaires suivantes selon les cas :

- 1º Dérogation aux règles générales de construction : demande expresse complétée, le cas échéant, par les plans ou documents nécessaires à l'instruction de cette demande.
- 2º Servitude dite de cour commune établie par accord amiable ou par décision judiciaire dans les conditions prévues par le décret nº 58-1178 du 4 décembre 1958, ou servitude de minoration de densité dans les conditions prévues à l'article 26-1 du décret nº 58-1463 du 31 décembre 1958 ou à l'article 21, IV b. du code de l'urbanisme et de l'habitation : les contrats ou décisions relatifs à l'institution de ces servitudes.

N.B. — Dans le cas où la prime à la constrution est sollicitée, la demande de prime doit être présentée conjointement, sur l'imprimé Mle HL 502, avec les exemplaires de la demande de permis de construire adressés au directeur départemental de l'équipement. DÉPARTEMENT

de

COMMUNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PERMIS DE CONSTRUIRE

02535

Demande de permis de construire formulée le : 6 Jule 1977

Par M.: DUMLE Charles

Demeurant à : "Cambou Bas" CARVES 24170 - BELVES

Agissant en qualité de (1)

de la Sté (1)

bâtiment(s) à usage de :

Commune

Nombre de logements

Sur un terrain sis à : 5 Cambou Bas CARVES 24170 - BELVES

LE HUSSIEUR LE MAIRE de 24170 - CARVES

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles E. 421 - 1 & R. 421 - 43

a demande de permis de construire sus-visée

#### ARRETÉ

Art. 1 - Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande sus-visée. sous les réserves

- La couverture sera réalisée en tuiles de terre cuite (romane) les tuiles mécaniques : interdites, vu la couverture du bâtiment existant.

- Les enduits extérieurs à réaliser de namière identique sur toutes les faces seront exécutés au mortier de chaux blanche et sable non tamisé domant après brossage le grain et la teiste sable (ocre)

- Les peintures des menuiseries extérieures et des pentures seront soit de ton brun, 1 de tre teinte claire et neutre blanc cassé ou gris, (Pour les tientes différentes pa dre obligatoirement l'avis de la direction départementale de l'équipement.)

1) Sil s'agit d'une personne morale

- Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc ); il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

- Copie du présent arrêté sera notifiée 1º - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire qui en fera mention pa affichage sur le terrain des sa délivrance et pendant toute la durée du chantier, toutefois le permis de cons truire peut être notifié par pli non recommandé lorsqu'il ne comporte ni réserves ni prescriptions spéciales 2º - au Directeur départemental de l'Équipement.

Un extrait du permis de construire est en outre publié dans les huit jours de la notification, par voie d'affichage à la mairi pendant deux mois.

(1974) 4231 078 7

#### MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

## CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

02	电电传			
	200			

	The state of the s
Comme suite à la demande de permis de construire formulée le :	6 Juin 1977
Par M.: DUBLS Charles Demeurant à: "Canbon Bas" CARVES 24170 - BELVES	
ssant en qualité de (1) de la Sté (1)	Commune
Pour l'édification de : bâtiment(s) à usage de :	Nombre de

Le certificat de conformité est ACCORDÉ pour les travaux visés ci-dessus qui ont fait l'objet de l'arrêté en date du 27 Août 1977 de M. Onsieur le Maire de CARVES.

Belvès, le 1er Avril 1980

P.D.L. Chef de Subdivision,

Le Directeur départemental,

Jean BOSSI.

S'il s'agit d'une personne morale.

Dans le cas de construction réalisée avec l'aide financière de l'État sous la forme de prime à la Construction (convertible ou non en bonifications d'intérêt) chaque bénéficiaire de prime devra justifier des conditions d'occupation normale du (ou des) logement (s) primé (s) dans le délai d'un an à compter de la date du présent certificat.